

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA SEMEA
ET GRANDANGOULEME

Service Sport - Politique sportive –
FSSE
JBX-AM
N° 2017-D-278

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- ▣ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ▣ VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attribution du Conseil au Président, modifiée par la délibération n° 186 du 30 mars 2017,
- ▣ VU, l'arrêté n°85 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER, vice-Président en charge des travaux, des équipements communautaires sportifs et de loisirs, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1 – Dans le cadre du Forum Sport Santé Environnement est approuvée la convention de partenariat passée entre la SEMEA située 2 rue Bernard Lelay CS 92221 16022 Angoulême Cedex et GrandAngoulême.

Article 2 – La convention prévoit notamment que lors de l'événement qui se déroulera du 9 au 10 septembre 2017, GrandAngoulême s'engage à offrir à la SEMEA des espaces publicitaires décrit dans ladite convention et accordera le droit d'implanter 2 fontaines à eau sur le site.

Article 3 – En contrepartie, la SEMEA s'engage à verser la somme de 1 200 € TTC dans le but de soutenir l'événement et à mettre à disposition de GrandAngoulême 2 fontaines à eau.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **08 septembre 2017**
Publié ou notifié,
Le **08 septembre 2017**